

Martin Lüthi, c/o Tristar Technologie AG, Spreitenbach Hans-Jürg Lüthi, c/o DataStore AG, Spreitenbach Eugen Bollinger, c/o Tristar Technologie AG, Spreitenbach

Offre publique d'acquisition relative à toutes les actions nominatives de UDT Group Ltd., Kirchberg se trouvant en mains du public et d'une valeur nominale de CHF 10.— chacune

Restrictions de vente

United States of America

The tender offer described herein is not being made in, nor is intended to extend to, the United States of America (the "United States"); it may only be accepted outside the United States. Offering materials relating to the tender offer will not be distributed in nor sent to the United States and may not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of UDT Group Ltd., Kirchberg, from anyone in any jurisdiction, including the United States, in which such solicitation is not authorized or from any person to whom it is unlawful to make such solicitation.

United Kingdom

The offering documents in connection with the tender offer described herein may not be issued or passed on to any person in the United Kingdom unless such person is of a kind described in Article 11 (2) of the Financial Services Act 1986 (Investment Advertisements) (Exemptions) Order 1996, as amended, or is a person to whom such document may otherwise lawfully be issued or passed on.

Autres ordres juridiques

L'offre d'acquisition décrite n'est faite, ni directement, ni indirectement, dans des pays ou des ordres juridiques dans lesquels une telle offre publique d'acquisition serait illégale, serait en violation du droit applicable ou impliquerait de la part de Martin Lüthi, Hans-Jürg Lüthi et Eugen Bollinger des requêtes supplémentaires ou d'autres démarches auprès d'autorités étatiques, d'autorités de surveillance ou d'autres autorités. Il n'existe aucune intention d'étendre l'offre d'acquisition à de tels pays ou de tels ordres juridiques. Les documents établis en rapport avec l'offre d'acquisition ne peuvent ni être distribués dans de tels pays ou de telles juridictions, ni être envoyés dans de tels pays ou de telles juridictions, ni être utilisés à des fins de publicité pour des achats de titres de participation par des personnes se situant dans de tels pays ou de tels ordres juridiques.

Offre d'acquisition de Martin Lüthi, Hans-Jürg Lüthi et Eugen Bollinger

À la suite de l'acquisition de titres de participation dans UDT Group Ltd., Kirchberg, (la « Société »), Martin Lüthi, c/o Tristar Technologie AG, Spreitenbach, domicilié à Kindhausen/AG, Hans-Jürg Lüthi, c/o DataStore AG, Spreitenbach, domicilié à Zurich, et Eugen Bollinger, c/o Tristar Technologie AG, domicilié à Remetschwil/AG, (ensemble les « Offrants ») ont déposé le 9 août 2002 auprès de la Commission des offres publiques d'acquisition une requête en octroi d'une autorisation à la soumission d'une offre publique d'acquisition aux actions de UDT Group Ltd. Le 29 août 2002, les Offrants ont retiré leur requête du 9 août 2002 et se sont déclarés prêts à soumettre une offre publique d'acquisition (offre obligatoire) aux actionnaires minoritaires de UDT Group Ltd. Les Offrants offrent un prix de CHF 7.50 par action nominative de UDT Group Ltd.

UDT Group Ltd. est une société holding avec comme but de détenir des participations dans d'autres sociétés, ainsi que de fournir des services, de faire du commerce et de distribuer des produits. La Société détient 100% de chacune des sociétés suivantes: Tristar Technologie AG, Spreitenbach, DataStore AG, Spreitenbach, Request AG, Spreitenbach et UDT Management AG, Kirchberg. La Société et les quatre filiales occupent actuellement environ 45 employés. Les Offrants ont chacun acquis une participation dans la Société afin en particulier de continuer l'activité des sociétés Tristar Technologie AG, DataStore AG et de continuer à les développer. Les Offrants veulent s'engager à long terme, avant tout dans ces trois filiales, et à investir pour lesdites filiales.

Les Offrants se réservent le droit de demander l'annulation des actions nominatives de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition après l'expiration du délai supplémentaire, ce pour autant que les Offrants détiennent à l'expiration de l'offre plus de 98% des droits de vote de la Société (voir art. 33 de la Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (ci-après, « Loi sur les bourses »), et/ou de déceler les actions nominatives de UDT Group Ltd. et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société et/ou de faire élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. A titre d'alternative, les Offrants considèrent la possibilité de procéder à une révision générale des statuts de la Société et/ou de demander à Request AG et de Request AG un prix adéquat et, ensuite, soit de proposer à l'assemblée générale la dissolution et liquidation de UDT Group Ltd. soit de vendre leurs parts dans la Société, soit de fusionner la Société avec une autre société. Voir à ce sujet « Intentions des Offrants concernant UDT Group Ltd. », ci-après D.1.

A. Offre d'acquisition

1. Annonce préalable

L'offre d'acquisition a fait l'objet d'une annonce préalable conformément aux art. 7. ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (ci-après, OPA-OPA), le 9 septembre 2002 par publication dans les médias électroniques et le 12 septembre 2002 par annonce dans la presse.

2. Offre

L'offre d'acquisition concerne toutes les actions nominatives se trouvant dans le public, de UDT Group Ltd., d'une valeur nominale de CHF 10.— par action (voir ci-dessous B.4 « Participations des Offrants dans UDT Group Ltd. »).

3. Prix d'acquisition

CHF 7.50 par action nominative de UDT Group Ltd. d'une valeur nominale de CHF 10.—
Le prix d'achat par action se base sur les dispositions de la Loi sur les bourses et de l'ordonnance, concernant le prix minimal, et dépasse la valeur par action calculée par l'organe de contrôle (voir « Rapport du Conseil d'administration de la Société et des Offrants sur les bourses », ci-après F.1). Dans les derniers 30 jours de bourse avant la publication de l'annonce préalable, les actions nominatives UDT Group Ltd. ont été négociées en bourse seulement le 12 août 2002. Le cours de bourse se montait alors à CHF 7.— par action.

4. Délai d'offre

du 21 octobre 2002 au 1er novembre 2002, 16 heures (heure suisse)

Les Offrants se réservent le droit de prolonger le délai de l'offre à 40 jours de bourse maximum.

5. Délai supplémentaire

Les Offrants accordent aux actionnaires de UDT Group Ltd. pendant les 10 jours de bourse après la publication du résultat intermédiaire de l'offre d'acquisition, probablement du 7 novembre 2002 jusqu'au 20 novembre 2002, 16 heures (heure suisse), un droit d'accepter ultérieurement l'offre d'acquisition.

6. Conditions

L'offre d'acquisition est soumise à aucune condition.

B. Informations sur les Offrants

1. Les Offrants

Martin Lüthi, domicilié à Kindhausen/AG, est président du Conseil d'administration et directeur de UDT Group Ltd., membre de la direction du groupe, président du Conseil d'administration et directeur de Tristar Technologie AG, ainsi que président du Conseil d'administration de Request AG.

Hans-Jürg Lüthi, domicilié à Zurich, est membre du Conseil d'administration de UDT Group Ltd., de même que président du Conseil d'administration et directeur de DataStore AG.

Eugen Bollinger, domicilié à Remetschwil/AG, est assesseur au Conseil d'administration de UDT Group Ltd. et membre de la direction du groupe. Eugen Bollinger est également membre du Conseil d'administration de Tristar Technologie AG et de Request AG.

2. Personnes agissant de concert

Comme les Offrants contrôlent la Société, ils agissent de concert avec la Société au sens de l'art. 11 al. 1 OPA-OPA, en relation avec l'art. 15 OBVM-CFB. A l'exception de ce qui précède et outre le fait que les Offrants forment un groupe entre eux, et qu'ils ont agi, respectivement qu'ils agissent, de concert en relation avec les actions nominatives de UDT Group Ltd. pendant les 12 derniers mois, respectivement avec l'exercice des droits de vote, les Offrants n'agissent pas de concert avec tout autre tiers.

3. Achats et ventes des actions nominatives de UDT Group Ltd.

Dans les 12 derniers mois, soit du 6 septembre 2001 au 6 septembre 2002, Martin Lüthi a acheté 79 964 actions nominatives de UDT Group Ltd. Pendant la même période, Hans-Jürg Lüthi a acquis 93 540 actions nominatives de UDT Group Ltd. Eugen Bollinger a acheté dans les 12 derniers mois 106 858 actions nominatives de UDT Group Ltd. Aucun des Offrants n'a vendu dans les 12 derniers mois des actions nominatives de UDT Group Ltd. Le prix d'achat le plus élevé par action nominative payé par un Offrant dans les 12 derniers mois s'est monté à CHF 10.—

Dans les 12 derniers mois, la Société a transféré 293 actions propres à des anciens membres du Conseil d'administration et 630 actions propres à certains employés de la Société et des sociétés du groupe. La Société n'a acquis aucune action propre dans les 12 derniers mois et en particulier n'a transféré aucune action propre aux Offrants.

Par ailleurs, les Offrants ou la Société n'ont pas acheté ou vendu d'autres actions de UDT Group Ltd. dans les 12 mois passés. Pendant cette même période, les Offrants n'ont pas acheté ou vendu de droits d'options ou de droits de conversion sur les actions nominatives de UDT Group Ltd., ce que soit en bourse ou hors bourse.

4. Participation des Offrants dans UDT Group Ltd. (voir aussi D.2, ci-après)

Les participations de UDT Group Ltd. se montent à CHF 3 621 142.— et est divisé en 362'142 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10.— chacune. Les actions sont cotées à la BX Berne eXchange (Bourse de Berne).

Les capital-actions de la Société peut, sans qu'il soit tenu compte des droits préférentiels de souscription des actionnaires, être augmenté par l'émission d'un montant maximum de 80'000 actions nominatives, à l'effet plénier, d'une valeur nominale de CHF 10.— chacune, et pour un montant maximum de CHF 800'000.—, par exercice de droits de souscription ou de droits d'option accordés aux actionnaires de la Société et des sociétés du groupe, dans le cadre d'un ou de plusieurs plans de participation pour employés acceptés(s) par le Conseil d'administration (capital-actions conditionnelle). Le Conseil d'administration n'a jusqu'à présent pas édicté de plan de participation pour employés, ni n'utilise la capital-actions conditionnelle.

Le Conseil d'administration est ni autorisé à augmenter en tout temps et ce jusqu'au 14 décembre 2002 le capital-actions d'un montant maximal de CHF 828'580.—, par émission de maximum 82'858 actions nominatives à libérer immédiatement, d'une valeur nominale de CHF 10.— par action (capital-actions autorisés). Le Conseil d'administration de UDT Group Ltd. n'a jusqu'à présent pas utilisé le capital-actions autorisés.

Martin Lüthi, Hans-Jürg Lüthi et Eugen Bollinger détiennent, au 14 octobre 2002, 117'106 (32.34%), 93'540 (25.83%), respectivement 106'858 (29.51%) actions nominatives de UDT Group Ltd. d'une valeur nominale de CHF 10.— chacune. Les Offrants détiennent ainsi ensemble 87.67% des actions nominatives de la Société comme actionnaires avec droit de vote, chacun par 20% du capital-actions inscrit au registre du commerce, c'est à dire avec chacun 72'428 actions nominatives. Concernant les actions restantes, ils sont également inscrits dans le registre des actionnaires comme actionnaires sans droit de vote. Les Offrants détiennent ensemble 87.67% du capital-actions inscrit au registre des actionnaires comme actionnaires avec droit de vote avec ensemble 60% du capital-actions inscrit au registre du commerce, à savoir 217'284 actions nominatives. Ils détiennent ensemble 83.39% (217'284) des actions avec droit de vote à

l'assemblée générale de UDT Group Ltd. (260'555). Les Offrants vont effectuer dans le cadre de cette offre publique d'acquisition une restructuration interne de leurs participations (voir à ce sujet les « Conventions entre les Offrants et UDT Group Ltd., ses organes et actionnaires » ci-après sous D.2). La Société détiendrait en plus 1'367 actions propres.

Cette offre publique d'acquisition concerne toutes les actions se trouvant en mains du public de UDT Group Ltd. avec une valeur nominale de CHF 10.— chacune, dont le nombre est calculé comme suit:

Nombre d'actions nominatives émises	362'142
• moins participation des Offrants	317'504
• moins actions propres de UDT Group Ltd.	1'367
Nombre des actions se trouvant en mains du public	43'271

C. Financement de l'offre

Le financement de l'offre d'acquisition se fait aux moyens des fonds propres se trouvant à la disposition des Offrants.

D. Informations sur UDT Group Ltd.

1. Intentions des Offrants concernant UDT Group Ltd.

Les Offrants ont acquis leurs participations dans UDT Group Ltd., afin avant tout de continuer l'activité de Tristar Technologie AG, DataStore AG et Request AG (ci-après les « Filiales d'exploitation ») et de continuer à les développer.

Les Offrants se réservent le droit de faire déceler les actions nominatives de UDT Group Ltd. et/ou, éventuellement, de proposer à l'occasion d'une assemblée générale ordinaire, respectivement de faire convoquer une assemblée générale extraordinaire de UDT Group Ltd., afin de (a) procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger au Conseil d'administration de la Société. De plus, les Offrants, dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil d'administration de la Société, considèrent d'annuler après le 14 décembre 2002 les dispositions statutaires sur le capital-actions autorisé (art. 3b). Les Offrants se réservent le droit de faire annuler les actions de la Société qui n'ont pas été annoncées dans le cadre de cette offre d'acquisition et/ou de procéder à une révision générale des statuts de la Société, en particulier de transférer le siège de la Société de Kirchberg/BE à Spreitenbach/AG (art. 1), d'annuler sans remplacement les dispositions sur le capital-actions conditionnel (art. 3ter) et la limite liée au pourcentage pour l'éventuel prolongement avec droit de vote (art. 5 al. 1 et 7) et (b) d'élire Eugen Bollinger

respecter le délai de carence (art. 14 al. 2 OPA-OOPA); réduction de la durée de l'offre à dix jours de bourse (art. 14 al. 3 OPA-OOPA).

- Un dépassement individuel du seuil de 33 1/3% des droits de vote dans UDT Group Ltd. par Martin Lüthi et/ou Eugen Bollinger dans le cadre de cette offre et conformément aux modalités décrites dans le prospectus de l'offre n'implique pas d'obligation par Martin Lüthi et/ou Eugen Bollinger de présenter une offre individuelle.

J. Acceptation de l'offre

1. Annonce

Les déposants d'actions nominatives de UDT Group Ltd. sont informés de l'offre d'acquisition par leur banque de dépôt et sont priés de procéder en conformité avec les instructions de la banque de dépôt. Une garde à domicile des actions UDT Group Ltd. n'est pas possible.

Les actionnaires acceptant l'offre sont priés de remplir la « Déclaration d'acceptation et de cession », de la signer et de la présenter avec les données sur le dépôt directement auprès de leur banque **jusqu'au plus tard le 1er novembre 2002 à 16 heures (heure suisse)**.

2. Banque mandatée

Credit Suisse, Zürich

3. Domicile d'acceptation et de paiement

Credit Suisse, Zürich

4. Négocier en bourse

Les actions nominatives d'UDT Group Ltd. sont négociées pendant l'offre d'acquisition à la BX Berne eXchange (Bourse de Berne) comme suit :

Titres non annoncés

Les titres non annoncés sont négociés comme à l'accoutumée sous le numéro de valeur 1160693 / ISIN CH0011606933.

Titres annoncés à la vente aux Offrants (actions bloquées)

Les actions nominatives d'UDT Group Ltd. annoncées à la vente aux Offrants dans le cadre de l'offre publique d'acquisition sont bloquées par la banque de dépôt et ne peuvent plus être négociées jusqu'à la fin du délai d'offre, le cas échéant prolongé.

5. Paiement du prix d'offre

Le paiement du prix d'offre des actions nominatives annoncées pendant le délai d'offre et pendant le délai supplémentaire se fait avec valeur 26 novembre 2002. Reste réservée une prolongation du délai de l'offre, respectivement un ajournement de la conclusion de l'offre d'acquisition conformément à la clause A.4 « délai d'offre ».

6. Règlement des coûts et impôts

La vente des actions nominatives d'UDT Group Ltd. dans le cadre de cette offre d'acquisition, qui sont déposées auprès de banques en Suisse, se fait pendant le délai d'offre et le délai supplémentaire sans frais. Le droit de timbre fédéral de négociation en cas de vente est pris en charge par les Offrants.

7. Décotation / Annulation

Les Offrants se réservent le droit après la fin du délai d'offre de faire décotter les actions nominatives d'UDT Group Ltd. de la BX Berne eXchange (Bourse de Berne) et/ou de faire annuler après la fin du délai supplémentaire les actions nominatives de la Société qui n'ont pas été annoncées, dans la mesure où les conditions légales correspondantes sont remplies.

8. Droit applicable et for

L'offre d'achat et tous les droits et obligations en résultant sont soumis **au droit suisse**, à l'exclusion des règles du droit international privé. **Le for exclusif est à Zurich (1)**.

K. Calendrier

21 octobre 2002 Publication du prospectus de l'offre

21 octobre 2002 Début du délai d'offre

1^{er} novembre 2002 Fin du délai d'offre*

7 novembre 2002 Début du délai supplémentaire*

20 novembre 2002 Fin du délai supplémentaire*

26 novembre 2002 Paiement du prix d'achat pour les actions nominatives

déposées pendant le délai d'offre et le délai supplémentaire *

* Est réservée une éventuelle prolongation du délai d'offre conformément à la clause A.4 «délai d'offre ». L'agenda sera dans ce cas ajusté.

Cette annonce (prospectus d'offre) ne représente pas un prospectus d'émission en conformité avec l'art. 652 a ou l'art. 1156 du code suisse des obligations.

UDT Group Ltd., Kirchberg

Numéro de valeur:

ISIN:

Action nominative d'une valeur nominale de CHF 10

1160693

CH0011606933

chacune

La version allemande du prospectus de l'offre prévaut - en cas de divergences - sur la version française (traduction).

Kindhausen (AG) / Zürich / Remetschwil (AG), 21 octobre 2002